



**AUX: Participants agréés  
Détenneurs de permis restreints**

**Le 22 janvier 2002**

### **DÉCISION DISCIPLINAIRE**

Le 30 novembre 1999, à la suite d'une enquête menée par le Service de la surveillance des marchés, la Bourse de Montréal déposait une plainte contre Carlo Lamargese, une personne approuvée par la Bourse.

Par une offre de règlement, Carlo Lamargese a accepté l'imposition d'une amende de 850,00 \$ et il a accepté de rembourser les frais d'enquête de 1 000,00 \$.

Carlo Lamargese a reconnu avoir contrevenu à l'article 4101 des règles de la Bourse.

L'article 4101 des Règles de la Bourse interdit aux personnes approuvées tout acte, conduite, pratique ou procédé incompatible avec les principes de justice et d'équité du commerce.

Le 5 mars 1999, Carlo Lamargese a, durant une conversation téléphonique, suggéré à un client qu'il serait favorable à utiliser la discrétion qu'il recevrait pour d'autres ordres clients afin de favoriser ultérieurement ce client si ce dernier transigeait ses ordres par l'entremise de FIMAT, Produits Dérivés Canada Inc.

Au moment de cette infraction, Carlo Lamargese agissait à titre de négociateur pour FIMAT, Produits Dérivés Canada Inc.

Compte tenu des faits et circonstances révélés à l'enquête, le Service de la surveillance des marchés a déterminé qu'il n'y avait pas lieu d'intenter de poursuites disciplinaires contre FIMAT, Produits Dérivés Canada Inc.

Joëlle Saint-Arnault  
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques

Circulaire no : 009-2002

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : (514) 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Courriel : info@boursedemontreal.com  
Site Internet : www.boursedemontreal.com

**Tour de la Bourse**  
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Québec H4Z 1A9  
Telephone: (514) 871-2424  
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353  
E-mail: info@boursedemontreal.com  
Website: www.boursedemontreal.com